

Le budget 2024 de la Ville de Québec a été adopté

Le Journal de Québec · 16 déc. 2023 · 31 · TAÏEB MOALLA

Nouvellement majoritaire au conseil municipal, le maire de Québec, Bruno Marchand, n'a pas eu de difficulté, hier matin, à faire adopter le budget 2024 de la Ville de Québec.

Sans surprise, le maire et les conseillers municipaux de son parti, Québec Forte et Fièrè (QFF), présents dans la salle du conseil ont voté en faveur du budget.

Les sept conseillers de Québec d'abord ont voté contre, ainsi que Stevens Mélançon, élu d'équipe Priorité Québec (EPQ), et Jackie Smith, cheffe de Transition Québec.

En l'absence de deux conseillers municipaux (Eric Ralph Mercier et Mélissa Coulombe-leduc), le budget 2024 a été adopté par 11 voix contre 9.

HAUSSE DE TAXES

Hier matin, lors d'un conseil municipal extraordinaire, M. Marchand a répété qu'aucun élu municipal au Québec n'a envie d'augmenter les taxes de ses concitoyens. Mais le maire a également insisté sur le fait que l'augmentation à Québec sera inférieure à l'inflation enregistrée au cours de la dernière année.

Déposé le mercredi 6 décembre, le budget 2024 de la Ville de Québec prévoit une hausse sur le compte de taxes (taxe foncière et tarifs) de 3,9 % pour les citoyens et de 4,7 % pour le non résidentiel.

Pour le propriétaire d'une maison unifamiliale moyenne de 293 000 \$, la hausse moyenne de la facture de taxes sera d'environ 120 \$.

Une réserve climatique de 30 M\$ est prévue dans les documents budgétaires et la dette nette doit baisser de 5 M\$.

Les exploitants de stationnements à ciel ouvert seront davantage taxés. Les vignettes de stationnement coûteront plus cher et les propriétaires de chats devront obligatoirement enregistrer leur animal de compagnie au coût de 11 \$.

Les « faux tickets » dans la mire des inspecteurs

Des compagnies controversées s'enrichissent en vous remettant des « contraventions illégales »

Le Journal de Quebec · 16 déc. 2023 · 8 · FRANCIS PILON

Au moins trois entreprises québécoises qui s'enrichissent en remettant de « fausses contraventions » de stationnement à des automobilistes floués sont désormais dans le collimateur de l'office de la protection du consommateur.

CONSUMMATION Stationnement

Les « faux tickets » dans la mire des inspecteurs

Des compagnies controversées s'enrichissent en vous remettant des « contraventions illégales »



Au moins trois entreprises québécoises qui s'enrichissent en remettant de « fausses contraventions » de stationnement à des automobilistes floués sont désormais dans le collimateur de l'Office de la protection du consommateur.

FRANCIS PILON
Le Journal de Montréal

« Je paniquais au début parce que je pensais que c'était une vraie contravention. Ça n'a pas d'allure de faire ça ! Il y a des gens qui vont vraiment payer parce qu'ils pensent que c'est légal », s'insurge Sylvie Daoust, en entrevue avec *Le Journal*.

Cette Québécoise s'est sentie « dupée » le 7 novembre dans un centre d'achat près du métro Langelier à Montréal. Elle a reçu une « fausse amende » de 69 \$ de l'entreprise privée Max Park Solutions, comme des dizaines d'autres automobilistes inquiets qui ont contacté *Le Journal*.

L'infraction de M^{me} Daoust ?

À avoir stationné un véhicule de manière incorrecte sur un espace de stationnement Max Park 39 vicomte Max Park Solutions of

L'Office de la protection du consommateur (OPC) a confirmé pour sa part avoir rappelé à l'ordre ces trois compagnies. Des inspecteurs de l'organisme leur ont envoyé, au cours des derniers mois, un « avis de rappel des dispositions de la Loi sur le recouvrement de certaines créances ».

Selon cette loi, personne ne peut, dans le recouvrement d'une créance, utiliser un écrit susceptible d'être confondu avec un document officiel... comme une véritable amende qui ne peut être remise que par un agent de stationnement d'une ville ou un policier.

« Les consommateurs qui ont reçu un document sur des frais de stationnement interdit devraient communiquer avec l'Office pour porter plainte. S'ils ont déjà payé lesdits frais, ils peuvent mettre en demeure le commerçant de les rembourser et réclamer des dommages-intérêts punitifs », explique Charles Tanguay, porte-parole de l'OPC.

UNE PLUIE DE PLAINTES

Au moins 92 plaintes ont été déposées à l'Office contre ces gestionnaires de stationnements qui remettent ce qu'ils prétendent être des « factures » et non de « faux tickets ». Quarante-sept plaintes concernent Stat



CHARLES TANGUAY
Porte-parole OPC

« Je paniquais au début parce que je pensais que c'était une vraie contravention. Ça n'a pas d'allure de faire ça ! Il y a des gens qui vont vraiment payer parce qu'ils pensent que c'est légal », s'insurge Sylvie Daoust, en entrevue avec *Le Journal*.

Cette Québécoise s'est sentie « dupée » le 7 novembre dans un centre d'achat près du métro Langelier à Montréal. Elle a reçu une « fausse amende » de 69 \$ de l'entreprise privée Max Park Solutions, comme des dizaines d'autres automobilistes inquiets qui ont contacté Le Journal.

L'infraction de Mme Daoust ?

« Avoir stationné un véhicule et quitté en direction de la station de métro », peut-on lire sur le document bidon. Notons que Max Park Solutions, spécialisé dans la gestion de stationnements privés, affirme sur son site web desservir 12 régions du Québec allant de la Côte-nord à l'estrie. « Ils m'ont donné la contravention en disant que je ne suis pas allée au magasin où j'ai stationné, mais c'est faux. C'est là que je me suis dit que ça commençait à ressembler à une possible arnaque », dénonce la résidente de l'arrondissement de Rivière-des-prairies-Pointe-aux-trembles.

LES AUTORITÉS S'EN MÊLENT

Deux autres entreprises remettent aussi ce genre d'« amendes » dans des stationnements privés du grand Montréal, soit Pay Park et Stat Park. Cette dernière a avoué au représentant du Journal vouloir s'implanter partout au Québec et dans le reste du pays au cours des prochaines années.

L'office de la protection du consommateur (OPC) a confirmé pour sa part avoir rappelé à l'ordre ces trois compagnies. Des inspecteurs de l'organisme leur ont envoyé, au cours des derniers mois, un « avis de rappel des dispositions de la Loi sur le recouvrement de certaines créances ».

Selon cette loi, personne ne peut, dans le recouvrement d'une créance, utiliser un écrit susceptible d'être confondu avec un document officiel... comme une véritable amende qui ne peut être remise que par un agent de stationnement d'une ville ou un policier.

« Les consommateurs qui ont reçu un document sur des frais de stationnement interdit devraient communiquer avec l'office pour porter plainte. S'ils ont déjà payé lesdits frais, ils peuvent mettre en demeure le commerçant de les rembourser et réclamer des dommages-intérêts punitifs », explique Charles Tanguay, porte-parole de l'OPC.

UNE PLUIE DE PLAINTES

Au moins 92 plaintes ont été déposées à l'office contre ces gestionnaires de stationnements qui remettent ce qu'ils prétendent être des « factures » et non de « faux tickets ». Quarante-sept plaintes concernent Stat Park, 32 visent Max Park Solutions et 13, Pay Park. La majorité de celles-ci ont le même motif, selon l'OPC.

« Des plaignants rapportent avoir reçu ce qui s'apparente selon eux à un ticket de stationnement », précise M. Tanguay.

Pour Éric Lamontagne, avocat spécialisé en défense des infractions routières, les « fausses contraventions » de ces entreprises sont tout simplement illégales (voir autre texte en page 33).

« La forme du document remis ne fonctionne pas et ressemble beaucoup à une vraie amende. Ça donne une fausse impression aux gens qu'ils doivent payer rapidement cette « fausse

contravention” parce qu’il y aura sinon des conséquences juridiques ou que le montant à payer augmentera », déplore Me Lamontagne.